



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2024-181

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation sur la route de Gizy - **Course cycliste « Prix de la ville de Meudon »**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association Sportive Meudon Cyclospor Compétition, en date du 08 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que la course cycliste sur route, dans le cadre du « Prix de la ville de Meudon » organisée le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, nécessite la mise en place de mesures restrictives de circulation pour le passage de la course route de Gizy,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, de 07h45 à 12h45, la circulation sera interdite sur la route de Gizy, entre le rond-point rue du Général Valérie André et l'entrée Est de la base Aérienne 107, au droit et à l'avancement de la course.

**Article 2** : Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, de 07h45 à 12h45, des signaleurs seront mis en place aux intersections des voies empruntées, pour ouvrir et fermer les accès, afin de limiter le temps de blocage au strict minimum assurant la sécurité des coureurs,

**Article 3** : Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, au soin des organisateurs. Ceux-ci demeurent seuls responsables des accidents ou incidents qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation du fait de leur activité. Une brigade de gendarmerie de la Base Aérienne 107, ainsi que la Compagnie Républicaine de Sécurité de Vélizy-Villacoublay seront en place sur le circuit pour assurer la sécurité.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la Route.

**Article 5 :** Respect de la voie publique :

- il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute personne de jeter sur la voie publique, prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques,
- il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures,
- il ne devra pas être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les feux tricolores, sur leurs supports et sur les bornes kilométriques.

**Article 6 :** Les organisateurs de l'Association Sportive Meudon Cycloport Compétition resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article du décret n° 55/1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves sportives et compétitions sportives sur la voie publique.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/04/2024

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 11/04/2024 au 12/06/2024